

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Session ordinaire



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Délibération portant autorisation
spéciale de recettes et de dépenses**

**Le Conseil municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 01 septembre 2020**

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
 Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
 Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
 Vu l'arrêté interministériel n° 030203 du 24 décembre 2019 portant répartition du fonds de dotation de la décentralisation entre les Départements, les communes et les services de l'Etat, au titre de l'année 2020 ;
 Vu l'arrêté n° 022/RD/DP/AP du 21 janvier 2020 portant approbation du budget de l'année 2020 de la Ville de Pikine ;
 Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;

DELIBERE

Article premier : Les indemnités de représentation allouées au Maire, au titre du fonds de dotation 2020, est arrêté à la somme de **15 000 000 F CFA**.

Article 2 : Ce montant sera exécuté dans le cadre d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses qui s'établit ainsi qu'il suit :

I - RECETTES

Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant F cfa
75	755	Fonds de dotation de la décentralisation	15 000 000
Total des recettes			15 000 000

II – DEPENSES

Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant
313	Cabinet du Maire		
313	6470	Indemnités de représentation du Maire	15 000 000
		Total du service 313	15 000 000
Total des dépenses			15 000 000

Fait et délibéré en Mairie le 01 septembre 2020

